

LA CULTURE EN PARTAGE UN DROIT UNIVERSEL

METTRE EN COMMUN
NOS SINGULARITÉS
C'EST TOUT UN ART !



Les droits culturels sont des droits fondamentaux internationaux et **INDISSOCIABLES DES AUTRES DROITS HUMAINS**.
Ils sont « Les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, avec et pour autrui, de choisir et d'exprimer son identité. » Ils visent à garantir à chacun la **LIBERTÉ DE VIVRE SON IDENTITÉ CULTURELLE**.

DE L'INTERNATIONAL AU FOYER RURAL, POURQUOI OSER LES DROITS CULTURELS ?

Comme pour les foyers ruraux, les droits culturels définissent la culture comme : « les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels **une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement** ».

Intégrés dans la déclaration universelle des droits de l'homme dès 1948, ils visent à protéger la diversité culturelle en permettant à chacun **d'accéder, de pratiquer, de s'informer, et de contribuer** aux références culturelles de son choix. Ils affirment également la nécessaire **participation citoyenne** et placent les habitants au cœur de la décision politique. Chacun peut ainsi **agir en tant que porteur et transmetteur de savoirs et de culture-s à tout moment de sa vie.**

En résumé, les droits culturels ont pour seule ambition de **mieux faire humanité ensemble** sans s'enfermer dans des identités figées, étriquées ou non choisies. Cette nécessaire mise en dialogue reconnaît les valeurs et la dignité de tous. On la retrouve dans l'idée de convivence que les foyers ruraux traduisent par **« Tisseurs de lien rural, tisseurs de lien social »**. En ça, les droits culturels dépassent largement le champ culturel !

LES DROITS CULTURELS REPOLITISENT LES QUESTIONS CULTURELLES QUI SE SONT PEU À PEU RÉDUITES À LEUR DIMENSION ESTHÉTIQUE.

En France, depuis la loi NOTRe votée en 2015 les droits culturels sont le cadre de référence de la compétence culturelle pour toutes les collectivités territoriales ainsi que l'État.

→ **Les droits culturels se déclinent en 8 droits principaux :**

Choisir son identité culturelle ; connaître et voir respecter sa propre culture et d'autres cultures ; accéder aux patrimoines ; se référer (ou non) à une ou plusieurs communautés culturelles, ainsi que d'autres cultures ; participer à la vie culturelle ; (s')éduquer et (se) former dans le respect des identités culturelles, participer à une information adéquate, participer au développement de coopérations culturelles. <https://droitsculturels.org/>